

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 29 avril 2013**

**Présents:** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
M. Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE, Geneviève  
LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Secrétaire communal

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. Ourthe-Ambève-Logement scrl (OAL) – Adaptation de la liste des représentants de la Commune.**

Vu le courrier de la scrl OURTHE-AMBLEVE-LOGEMENT (OAL), daté du 08/04/2013, par lequel elle sollicite la désignation des représentants de la Commune auprès de l'Assemblée générale d'OAL ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/03/2013 par laquelle il décide de désigner M. Jean-Marc MOËS, conseiller communal, comme représentant de la Commune d'OUFFET auprès du Conseil d'Administration de la Scrl Ourthe-Ambève-Logement ;

Considérant qu'il convient de revoir la décision du Conseil communal du 18/12/2012 par laquelle les trois représentants communaux à l'assemblée générale étaient : Mmes Caroline MAILLEUX, Renée LARDOT, Emilie SERVAIS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Sur proposition du Collège communal,

#### **Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents,**

- De désigner comme suit les trois représentants communaux à l'assemblée générale et de un au conseil d'administration, à savoir : Mmes Caroline MAILLEUX, Renée LARDOT, M. Jean-Marc-MOËS ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à OAL.

#### **2. CIESAC – Désignation des 5 représentants de la Commune auprès de l'Assemblée générale concernée.**

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en séance du 04/02/2013 par laquelle il décide de désigner M. Marc-Antoine GIELEN, Conseiller communal, comme administrateur au sein de la Compagnie Intercommunale des Eaux des Sources de Les Avins – Secteur Clavier (CIESAC) ;

Considérant qu'il convient de désigner les 5 représentants de la Commune auprès de la CIESAC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **Le Conseil décide, par à l'unanimité des membres présents,**

- De désigner comme suit les cinq représentants de la Commune d'OUFFET aux Assemblées générales de la CIESAC, pour l'ensemble de la législature, à savoir :

Mme Caroline MAILLEUX, MM. René LAMBAY, Jean-Marc MOËS, Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY;

- Copie de la présente sera transmise à la CIESAC.

### **3. Désignation du représentant de la Commune auprès de l'asbl Hesbaye-Meuse-Condroz-Tourisme.**

Vu le courrier reçu de l'asbl Hesbaye-Meuse-Condroz-Tourisme (HMCT) ce 18/04/2013 par lequel il demande que la Commune d'OUFFET communique le nom de son représentant au sein de l'asbl ;

Vu les statuts de l'asbl HMCT ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- Désigner Monsieur François FROIDBISE, Echevin à Ouffet, comme représentant de la Commune d'OUFFET auprès de l'asbl Hesbaye-Meuse-Condroz-Tourisme ;
- De transmettre la présente délibération à l'asbl HMCT.

### **4. Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Composition.**

Vu le décret du 06/06/1991 du Conseil régional wallon relatif au Développement rural;

Vu l'arrêté du 20/11/1991 de l'Exécutif régional wallon portant exécution du décret susmentionné;

Vu les critères de composition de la Commission Locale de Développement Rural fixés par le S.P.W. et plus particulièrement par la Direction du Développement Rural (chaussée de Louvain 14 à 5000 Namur);

Considérant que, en séance du 22/06/2009, le Conseil communal a adopté, à l'unanimité des membres présents, le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la Commission Locale de Développement Rural de Ouffet;

Vu la décision du Conseil communal, réuni en séance du 14 mars 2011, par laquelle il décide de confirmer comme suit la composition de la C.L.D.R :

REPRESENTATION	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
<u>Géographique</u> OUFFET WARZEE ELLEMELLE	MARCHAL Martine VAN SULL Philippe DEGOTTE Lucienne	JANSSEN Paulette LEDOUPPE Anne GROSFILS Francis
<u>Politique</u> EC EC EC OPA	GIELEN Marc LARDOT Renée WAUTELET Paul JADIN Benoît	MAILLEUX Caroline SERVAIS Emilie FROIDBISE Francis ROBERT Tony
<u>Groupe d'âge</u> 30 ans 30-50 ans + 50 ans	TAENS Guillaume GILON Corinne THIRION Jean-Claude	MAROTTA Justine D'HEUR Astrid DEFRERE Marcel
<u>Associatif et autres</u>	TRINE Jean-Marie DEFÉCHEREUX Marie-Louise KALBUSCH Xavier	RUTHY Philippe WALHIN Freddy LIZEN Jean-Marie

	<i>SEIDEL Marie-Cécile SERVAIS Valentine LEGRAND Jean-Pierre SCHLÖSSER Jean-Pierre</i>	<i>GODBILLE Géraldine WAUTELET Fanny BAUDOIN Joseph MONFORT Nathalie</i>
--	--	--

Considérant que suite aux élections du 14/10/2013, il convient d'adapter la composition de représentants politiques au sein de la CLDR ;

Considérant qu'il convient également de prendre acte de la démission des membres suivants :

REPRESENTATION	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
<u>Géographique</u> WARZEE	<i>DEGOTTE Lucienne</i>	<i>LEDOUPPE Anne</i>
<u>Associatif et autres</u>	<i>SCHLÖSSER Jean-Pierre</i>	<i>MONFORT Nathalie</i>

Considérant qu'un appel à candidature au niveau de la population ouffetoise en vue de remplacer les membres démissionnaires a été mise en œuvre par le biais du site communal et du feuillet communal d'avril 2013 ;

Vu les candidatures reçues de Mmes Ludivine GALLOY et de Geneviève LAWALREE et de MM. Benoit JADIN et Gérald RENAVILLE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal, , à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'acter et d'accepter les démissions de :

REPRESENTATION	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
<u>Géographique</u> WARZEE	<i>DEGOTTE Lucienne</i>	<i>LEDOUPPE Anne</i>
<u>Associatif et autres</u>	<i>SCHLÖSSER Jean-Pierre</i>	<i>MONFORT Nathalie</i>

- De confirmer comme suit la composition de la C.L.D.R. à ce jour :

REPRESENTATION	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
<u>Géographique</u> : Ouffet Warzée Ellemelle	MARCHAL Martine VAN SULL Philippe GROSFILS Francis	JANSSEN Paulette JADIN Benoit GALLOY Ludivine
<u>Politique</u> : EC EC EC EC	CASSART Caroline LARDOT Renée WAUTELET Paul FROIDBISE Francis	DECROUPETTE Noëlle SERVAIS Emilie GIELEN Marc-Antoine JOLY Brice
<u>Groupe d'âge</u> : 30 ans et - 30 à 50 ans + 50 ans	TAENS Guillaume GILON Corinne THIRION Jean-Claude	MAROTTA Justine D'HEUR Astrid DEFRERE Marcel

<b><u>Associatif et autres :</u></b>	TRINE Jean-Marie DEFECHEREUX Marie-Louise KALBUSCH Xavier SEIDEL Marie-Cécile SERVAIS Valentine LEGRAND Jean-Pierre LAWALREE Geneviève	RUTHY Philippe WALHIN Freddy LIZEN Jean-Marie GODBILLE Géraldine WAUTELET Fanny BAUDOIN Joseph RENAVILLE Gérald
--------------------------------------	--	---

- D'adresser la présente délibération à Madame RAHIER du Service Extérieur de Développement Rural de Huy (DGARNE – SPW DGO3) et au GREOA.

## **5. Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la Maison d'Accueil (Pahys).**

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 08/02/2012, par laquelle il décide :

- D'adopter le principe des travaux proposés dans le cadre de l'avant-projet de la Commune d'OUFFET qui propose le réaménagement d'une partie du bâtiment central des Pahys (n°6), soit les pièces situées à gauche du couloir (ancien bureau du Syndicat d'Initiative et local transitoire du Patro) en la création d'un espace de rencontres intergénérationnel ;
- De passer les marchés publics de travaux requis par procédure négociée sans publicité pour mener à bien ce projet (Gros œuvre et carrelages ; électricité ; menuiserie ; chauffage-sanitaire ; terrasse arrière) en consultant au minimum trois entrepreneurs par lot ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 17/09/2012, par laquelle il décide :

- D'adopter le principe des travaux proposés dans le cadre de l'extension de l'espace de rencontres intergénérationnel rue des Pahys, n°6, à savoir la construction d'un volume complémentaire à l'arrière du bâtiment conformément au projet finalisé par M. LEGARDEUR, architecte, en date du 30/07/2012 ;
- D'introduire une demande visant à obtenir le permis d'urbanisme pour ce projet ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 27/12/2012 pour cette extension ;

Vu la Convention de collaboration relative à la mise en place d'une maison d'accueil communautaire sur l'entité communale d'OUFFET passée entre le CPAS de OUFFET, la Commune d'OUFFET et l'asbl ADMR, Antenne de HUY, convention portant sur « *une collaboration pour développer le projet de Maison d'accueil communautaire pour le territoire de la commune d' OUFFET afin de proposer aux aînés des activités sociales et culturelles leur permettant d'améliorer leur autonomie sociale et physique* » ;

Attendu que la Maison d'Accueil a ouvert ses portes en date du 05/02/2013 ;

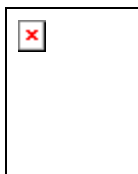
Considérant qu'il convient d'établir et d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la dite Maison d'Accueil ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur tel que présenté ci-après :



Ouffet

**« Comme chez vous »  
Maison d'Accueil Communautaire  
Rue des Pahys, 6**

## Règlement d'ordre Intérieur

### Finalités et projet

La Maison communautaire se définit comme un lieu d'accueil en journée pour personnes âgées. Le public ciblé est celui de personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la commune d'Ouffet, et faisant face à une perte d'autonomie, une fragilité physique ou psychologique et /ou une situation d'isolement.

La Maison Communautaire poursuit plusieurs **OBJECTIFS** :

- Rompre l'isolement,
- Préparer au vieillissement,
- Valoriser une image positive de la personne âgée,
- Apporter un soutien aux aidants proches,
- Favoriser des échanges intergénérationnels.

La philosophie de travail mise en place dans ce lieu englobe les concepts de convivialité, de solidarité, d'entraide, de participation et d'approche d'intergénérationnelle.

Une priorité sera accordée aux habitants de la Commune d'Ouffet.

La réalisation du projet est sous-tendu par des **VALEURS** telles que :

- Considérer la personne comme un individu à part entière. Il s'agira de cultiver la tolérance. En effet chacun vient avec son histoire, ses capacités et son expérience de vie.
- Respecter les rythmes individuels de chaque personne : il s'agira d'organiser des activités en fonction.
- Permettre à chacun de se construire des repères dans le temps, dans l'espace et dans les relations interpersonnelles. : il s'agira en autres de structurer la journée.
- Rendre les personnes présentes actrices de leur vie en communauté : il s'agira de développer le projet dans son aspect coopératif.
- Favoriser le maintien de l'autonomie en organisant des activités à stimulation cognitive, d'exercices physiques,...
- Permettre aux personnes de connaître leur environnement et de s'y insérer, si besoin est : il ne s'agit pas d'enfermer la personne dans un lieu coupé du monde et de la vie.
- Casser la représentation négative de la vieillesse comme perte en développant des activités telles que décrites précédemment.
- Retrouver des activités jadis pratiquées faisant ainsi le lien entre une vie passée et actuelle : ex. le plus connu est la pratique du jardinage.
- Associer la famille au projet par l'organisation de moments de partage, par ex.
- Permettre aux personnes âgées d'établir des liens intergénérationnels notamment avec les enfants fréquentant « la Sittelle » mais non exclusivement.

### **Activités proposées**

Les activités proposées sont participatives. La personne âgée est au centre des échanges et des activités. Son bien-être est prépondérant.

Les activités peuvent recouvrir des formes très diverses en fonction de l'objectif à atteindre :

- Activités créatrices de lien social permettant d'assurer une cohésion du groupe et de cultiver « le vivre ensemble » (ex. repas pris en commun, activités centrées sur la relation,...).
- Activités dirigées vers le maintien de l'autonomie (ex. participer à la préparation des repas, gym douce...)
- Activités productrices et créatives (ex, peintures, fabrication de bijoux...)
- Activités socio - culturelles (ex. visite d'exposition, discussions autour d'un livre lu,...)
- Activités visant l'échange de savoirs (ex : partage de recettes de cuisine anciennes, apprentissage à partir du savoir des uns et des autres, ...)
- Activités visant à améliorer la visibilité du projet et une participation des personnes au réseau local ( ex. participation de la Maison Communautaire à des activités de promotion dans ou en dehors du village, organisation d'une journée « portes ouvertes »...).

### **Repas**

Le moment du repas constitue un moment important de convivialité dans la journée. Le menu proposé est de qualité et peut être adapté individuellement en fonction d'avis médicaux majeurs.

## **18. ORGANISATION**

### **Statut juridique**

« Comme chez vous » est un partenariat entre le CPAS d'Ouffet et l'ADMR. Ses membres fondateurs sont : le Centre Public d'Action Sociale et la Commune d'Ouffet ainsi que l'ASBL « Aide à Domicile en Milieu Rural » - antenne régionale de Huy.

### **Animation :**

L'animation de « « comme chez vous » est assurée par du personnel qualifié à qui il est proposé une formation continuée. A des fins précises, ce personnel peut s'entourer de bénévoles ou de professionnels de son choix.

### **Assurances**

« Comme chez vous » a contracté toutes les assurances requises notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure. Les participants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement et lors des transports organisés par celui-ci, par l'assurance en responsabilité civile de « Comme chez vous ».

La personne ou son représentant est également tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile.

Quiconque transportant dans son véhicule d'autres personnes doit être munie des assurances adéquates.

### **Rythme de fréquentation**

La personne qui fréquente « Comme chez vous » le fait librement mais s'engage à une certaine régularité. « Comme chez vous » est actuellement ouverte un jour par semaine, le mardi de 9h à 16h30. Il est possible de la fréquenter par demi-journée. Toutefois, la priorité sera accordée aux personnes la fréquentant par journée complète.

### **Absences**

Toute absence doit être signalée au minimum 24 heures avant le jour de fréquentation, En cas d'oublis répétés dans le signalement, le coût de la journée concernée sera automatiquement à charge de la personne ou de son représentant.

Une absence consécutive de 30 jours mettra fin automatiquement à l'inscription. Si cette dernière souhaite (re)fréquenter la maison, elle devra réintroduire une demande d'inscription (sous réserve de place disponible).

L'animateur prévenu d'un désistement au minimum 24 heures avant le jour concerné préviendra lui-même le service d'OUFTIBUS au 086/36 92 60.

### **Fermeture**

« Comme chez vous » est fermée hors des heures habituelles d'ouverture ainsi que les jours fériés. L'animateur communiquera, le plus rapidement possible, par affichage, les périodes de fermeture.

### **Transports**

Pour rejoindre « Comme chez vous », plusieurs solutions sont possibles :

- par ses propres moyens.
- par un service de transport organisé par le CPAS sous la responsabilité de celui-ci. (OUFTIBUS),
- pour un service de transport adapté, se renseigner auprès du CPAS ( service social),

### **Soins**

« Comme chez vous » n'étant pas un établissement médicalisé, il ne dispose pas du personnel adéquat. La personne qui nécessite des soins doit le signaler dès son inscription et prévoir tous les services nécessaires au bon déroulement du suivi (venue d'une infirmière, d'un kinésithérapeute, achat de langes...).

En cas de nécessité et/ou d'urgence, il sera fait appel soit à un médecin, soit au service des urgences via les numéros de téléphone 100 ou 112.

## 19. FREQUENTATION

### Procédure d'admission

« Comme chez vous » est ouverte à toute personne âgée de 60 ans et plus désireuse de prendre part régulièrement aux activités.

Elle a été essentiellement créée dans le but d'accueillir des citoyens de l'entité d'Ouffet. Les demandes d'admissions seront examinées par le comité d'accompagnement.

### Période d'essai

Une période d'essai d'un mois peut être prévue à la demande de la personne elle-même, de son représentant ou encore de l'animateur de la maison. Sa forme sera fonction de chaque situation.

### Procédure d'exclusion et/ou de réorientation

Plusieurs circonstances autorisent « Comme chez vous » à mettre fin à l'accueil :

- quand son projet ne correspond pas ou plus à celui de la personne.
- quand l'accompagnement mis en place n'apporte plus aucun bien-être à la personne.
- quand la personne se met en danger ou met en danger les autres.
- En cas de consommation d'alcool, de médicaments ayant des conséquences sur le comportement de la personne.
- Quand le comportement de la personne est empreint d'irrespect, provoque des perturbations durables et régulières sur le groupe,...

En cas d'exclusion, le comité d'accompagnement se doit de proposer d'autres orientations plus adaptée à la personne ou à son représentant légal.

### Le comité d'accompagnement

En plus de ou des animateur(s), le comité d'accompagnement est composé d'un membre désigné par la Commune, d'un membre du CPAS et d'un membre désigné par l'ADMR.

Il a pour mission :

- de soutenir le coordinateur ainsi que le ou les animateurs dans la gestion de leurs activités.
- d'assurer la mise en application du ROI.
- de gérer les admissions et les exclusions des usagers.

### Modalités d'introduction des réclamations, des suggestions et des remarques éventuelles et leur mode de traitement.

Toute plainte doit être communiquée au Collège communal.



## 20. FACTURATION

### Frais et facturation

Le paiement de la journée de fréquentation se fait au jour le jour à l'animateur,

Des difficultés financières ne peuvent en aucun cas faire obstacle à la participation d'une personne aux activités. En cas de problème, il convient de prendre contact avec l'animateur qui évaluera avec la personne concernée la meilleure solution possible.

A la date du 05 février 2013, le coût est de 10 euros par personne par journée entière et de 6 euros par demi-journée (repas compris). Ce prix pourra faire l'objet de révisions par décision du Collège communal.

Ne sont pas inclus dans le prix :

- a) les frais médicaux et pharmaceutiques
- b) la pédicure
- c) le téléphone
- d) les soins infirmiers et kiné
- e) le matériel de soin

Tous dégâts causés aux locaux ou au mobilier seront réparés aux frais de la personne responsable du dommage.

Exceptionnellement, des frais supplémentaires (excursion) pourront être demandés. Ils nécessiteront au préalable un accord de la personne ou de son représentant.

**6. Comptabilité communale – Comptes ex. 2012.**

Attendu qu'il convient d'arrêter les comptes ex. 2012 de la Commune d'OUFFET,

Vu les comptes communaux tels que transmis en date du 10 avril 2013 par Mme DADOUMONT, Receveuse régionale, lesquels présentent, au niveau des comptes budgétaires un résultat budgétaire global de 802.223,99 € ;

Vu l'annexe au compte ;

Vu le rapport du Collège sur l'exécution du budget ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- Est adopté le compte budgétaire ex. 2012 de la Commune d'OUFFET se clôturant, d'une part, par un résultat budgétaire positif de 774.652,28 € au service ordinaire et par un résultat budgétaire positif de 27.571,71 € au service extraordinaire, ainsi que par un résultat comptable positif de 836.571,74 € au service ordinaire et par un résultat comptable positif de 393.336,21 € au service extraordinaire ;
- Est adopté le bilan de la Commune d'OUFFET, pour l'exercice 2012 dont le total s'élève à 12.435.356,80€, ainsi que le compte de résultat dégageant un MALI d'exploitation de 50.864,90 €, un MALI de l'exercice de 197.137,86 € et un MALI exceptionnel de 146.272,96 € ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise, accompagnée du compte ex. 2012 et des annexes requises, à M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne et au Collège provincial de Liège.

**7. Règlement-redevance pour prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers.**

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon, Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 18/10/2012, relative au budget pour 2013 des communes de la Région Wallonne ;

Attendu que le personnel ouvrier est parfois appelé, au nom de la sécurité publique notamment, à accomplir des tâches en lieu et place des particuliers ;

Que dans le cadre d'une bonne gestion communale, il importe que le coût de ces prestations soit mis à charge de ceux-ci ;

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relative aux dispositions communes aux communes et à la supracommunalité et notamment le titre III relatif à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les Provinces et les Intercommunales, et plus spécialement l'article L3131-1 3° ;

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- Il est établi une redevance communale pour les prestations du personnel ouvrier effectuées pour le compte de tiers et ce, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une durée indéterminée ;
- La redevance est due par la personne en faveur de laquelle le travail a été effectué ou qui restait en défaut de l'effectuer au risque de la sécurité publique.
- Le montant de la redevance est fixé comme suit :
  - 30,00 € par heure et par homme ;
  - 50,00 € par heure de camion avec chauffeur ou par heure d'engin de génie avec son chauffeur avec un montant minimum de 25,00 €.
- Toute heure entamée est comptabilisée.
- La redevance n'est pas due lorsque la prestation demandée donne déjà lieu, du même chef, à la perception d'une taxe ou d'une autre redevance spéciale au profit de la commune.
- La redevance est payée au comptant contre remise d'une preuve de paiement.
- En cas de non-paiement volontaire des droits visés ci-dessus, la redevance est due dans le mois de la date de l'envoi de l'invitation à payer envoyée au redevable.
- A défaut de paiement, les droits sont recouverts conformément aux dispositions légales relatives à la procédure civile.
- La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**8. Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne – Avis préalable de la Commune d'OUFFET à transmettre pour le 30 avril 2013.**

Vu le projet de cartographie adoptée le 21/02/2013 par le Gouvernement wallon ;

Vu que les 262 communes wallonnes ont été sollicitées par le Ministre wallon de l'Energie et par le Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire pour remettre un avis sur ce projet de carte pour le 30/04/2013 ;

Vu la mise en place du système des certificats verts en Région wallonne et l'inconnue pour l'avenir de cette charge sur les ménages wallons ;

Vu la Convention européenne du 20 octobre 2000 du Paysage, dite la Convention de Florence, ayant pour objet la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, spécialement son article 5 ;

Vu que le cadre de référence éolien adopté le 21/02/2013 qui nous est soumis à avis, est divisé en 50 lots en sachant que la méthode choisie pour découper la Wallonie n'a pas été expliquée aux communes ;

Vu le manque d'indications quant à la réelle implication de cette carte dans le cadre de cette politique (à quoi va réellement servir cette carte, quelle sera sa valeur juridique ?) ;

Vu l'urgence préalablement décrétée et l'unanimité des membres présents et justifiée par le bref délai accordé à la commune pour fournir son premier avis et fixé à la date du 30 avril 2013 ;

Considérant qu'aux termes du courrier précité, la commune d'Ouffet est officiellement informée qu'en séance du 21/02/2013, « le Gouvernement wallon a adopté définitivement le cadre de référence actualisé pour l'implantation des éoliennes en Wallonie. Il a également adopté provisoirement la carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence de 4500 Gwh à l'horizon 2020 » ;

Considérant qu'aux termes de ce courrier, le Gouvernement wallon annonce « un tournant dans la politique énergétique (de la Région wallonne) », que cette politique est conçue comme s'articulant autour des deux instruments précités (le cadre de référence et la cartographie) et qui sont destinés à être complétés par un troisième instrument, de nature décrétale ;

Qu'aux termes du courrier précité, le Gouvernement wallon entend « par ce courrier, ouvrir officiellement une période essentielle de consultation des communes » ;

Que des séances d'informations, réservées aux mandataires communaux, ainsi qu'une enquête publique sont annoncées ;

Considérant qu'au regard des impacts des projets éoliens sur le cadre de vie, sur le paysage, sur la santé des riverains et sur le patrimoine, il convient dès lors de faire part de remarques au Gouvernement wallon ;

Considérant dès lors qu'il convient dès à présent de faire part de remarques au Gouvernement wallon ; que celles-ci portent sur la méthodologie suivie, sur le contenu du cadre de référence ainsi que sur la cartographie positive proposée ;

Considérant, tout d'abord, que le Conseil communal constate qu'un délai lui est accordé pour donner son premier avis est fort bref ; d'autant plus que les documents y relatifs lui ont été fournis tardivement et sont lacunaires dans la mesure où la cartographie transmise ne permet pas de définir avec précision les parcelles concernées et où l'avant-projet de décret n'est pas joint à la présente consultation ;

Considérant que ce cadre de référence est destiné à guider l'administration dans la délivrance des permis et qu'il a vocation à s'appliquer immédiatement ;

Que la cartographie proposée est lacunaire dans la mesure où il est impossible d'identifier le parcellaire concerné par la zone favorable ;

Considérant que la cartographie distingue deux zones favorables pour l'implantation éolienne mais que des contraintes devraient être levées pour implanter des éoliennes dans la zone la moins favorable et que les communes ne connaissent pas les contraintes qu'il y aurait lieu de lever ;

Considérant en outre que les articles 6, 4° et 7 de la Convention d'AARHUS susvisée imposent que « le public participe à l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement dans un cadre transparent et équitable, après lui avoir fourni les informations nécessaires » et que « la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence » ;

Qu'en l'espèce, force est de constater que le cadre de référence actualisé, adopté « définitivement » par le Gouvernement wallon, n'a pas été soumis préalablement à la consultation de la population ;

Que le public n'a dès lors pas été associé à l'élaboration de ce document « lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles », qu'il est, au contraire, consulté sur une cartographie résultant d'options prédéterminées et non soumises à consultation ;

Que déjà à ce stade, la consultation ne respecte pas la Convention d'AARHUS ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'impact paysager, le nouveau cadre de références considère que « les grandes infrastructures de transport (autoroutes, voies navigables) peuvent présenter une cohérence de perception donnant lieu à un renforcement de l'imagé créé » ;

Considérant qu'outre les impacts paysagers et environnementaux, l'impact financier du cadre éolien doit être envisagé ;

Que la Région wallonne, au travers de divers outils – Plans et programmes – invite depuis de nombreuses années les communes à s'engager dans des opérations de préservation du paysage, de la nature et de la biodiversité, tels le Plan communal de développement de la Nature, Commune Maya, le Schéma de structure communal, ... ;

Que l'impact financier de ce cadre éolien est envisagé de manière sommaire ; il se limite à envisager les retombées socio-économiques sans les préciser ; la participation des communes et des riverains sans en fixer les modalités ; les indemnités aux propriétaires lesquelles doivent être « raisonnables » ;

Que le présent cadre de référence n'aborde pas la problématique des certificats verts octroyés par la Région wallonne pour chaque MWh produit par une éolienne ;

Que les surcoûts générés par ces soutiens doivent être préalablement évalués ainsi que leur répercussion sur le prix de l'énergie, dans le cadre de la sauvegarde de l'intérêt financier de la Région, des communes, du pouvoir d'achat des ménages et de la compétitivité des entreprises ;

Que le présent cadre de référence élude certaines questions comme l'impact sur la santé publique, les mesures de dédommagement pour la dévalorisation des biens immobiliers ;

Considérant l'aspect paysager propre et particulier de notre région condruzienne ;

Considérant que l'implantation des éoliennes à minimum 450 mètres des habitations nous semble trop faible et n'a pas de fondement juridique ;

Considérant que les différents gestionnaires de réseau n'ont pas été consultés quant à la capacité disponible des postes d'injection ;

Que le nouveau cadre de référence fixe désormais à 45 dBa le seuil de nuit à l'extérieur des maisons ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 fixant les conditions générales des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 établit la valeur limite générale de niveaux de bruit autorisées la nuit, en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural ainsi qu'en zone agricole, à 40 dBa ;

Considérant dès lors que le seuil de bruit de 45 dBa établi par le présent Cadre de référence déroge aux prescriptions réglementaires précitées ;

Que le nouveau cadre de référence, en ce qui concerne l'impact paysager, considère que « les projets éoliens participent à la (re)composition d'un nouveau paysage et qu'en l'absence de ligne de force : une composition simple (en alignement selon une disposition géométrique) peut apporter une nouvelle structuration au paysage concerné » ;

Que cette conception du paysage est réductrice et s'écarte des critères de la Convention de Florence qui oblige les parties contractantes « à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés » ;

Que le déploiement de l'énergie éolienne en Wallonie constitue un débat de société à multiples facettes dont notamment

- - un enjeu d'aménagement du territoire (veut-on accueillir 1000 mâts éoliens en Wallonie d'ici 2020 ? Dans l'affirmative, comment ? Est-ce raisonnable ?),
- - un enjeu énergétique (comment respecter nos engagements internationaux et européens en matière d'énergie renouvelable ? Est-on prêt à payer plus cher son énergie pour promouvoir les filières renouvelables et plus particulièrement pour promouvoir l'éolien en Wallonie ?),
- - un enjeu environnemental et patrimonial (comment préserver notre cadre de vie, notre patrimoine paysager, la biodiversité,... ? Le développement éolien est-il compatible avec ces aspects ?),
- - un enjeu économique (comment préserver l'attractivité énergétique et économique de la Wallonie ? La facture d'électricité en 2020 des ménages et des entreprises sera-t-elle supportable suite à la « facture de l'éolien » ?) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après échanges de vues sur le sujet ;

**Le Conseil communal, par 9 voix pour et une voix contre, décide :**

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis défavorable au regard du nouveau cadre de référence éolien adopté en séance du Gouvernement wallon le 21/02/2013, ainsi qu'au regard de la cartographie qui y est jointe.

Article 2 : que la présente délibération soit portée à la connaissance de la population en annexant le présent avis aux documents soumis à enquête publique.

## **9. Règlement d'occupation de la Salle l'Aurore – Adaptation.**

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 12/03/2012 par laquelle il a adopté le règlement et formulaire de réservation relatif à l'occupation de la Salle l'Aurore à Ellemelle ;

Attendu que la Salle l'Aurore s'avère effectivement régulièrement fréquentée par des citoyens et associations diverses et qu'il convient de préciser dans ledit règlement les jours et heures de prise d'occupation et de libération totale des lieux, sauf exceptions ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le point « VIII » du règlement susvisé ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège,

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide d'adapter comme suit le règlement et formulaire de réservation tels que repris ci-dessous :**

*Salle l'Aurore*

*FORMULAIRE DE RESERVATION*

***En caractère d'imprimerie***

Nom ..... Prénom .....

Rue – N° ..... Localité .....

Téléphone (GSM)..... Date naissance .....

Date de la demande ..... Date de réservation .....

**Prix de la location de la salle :**

**- 150,00 € pour les personnes domiciliées à OUFFET ;**

**- 300,00 € pour les personnes NON domiciliées à OUFFET.**

**Prix de la caution : 250,00 €.**

***EXTRAIT DU REGLEMENT D'OCCUPTION DE LA SALLE L'AURORE***

*I. La salle pourra être utilisée pour des manifestations diverses : réunions, conférences, expositions, spectacles, à l'exclusion de bals (sauf dérogation du Collège communal).*

*Sont interdites les occupations dont l'objet ou le but est directement commercial.*

*II. La demande d'occupation doit être introduite au moins 15 jours avant l'occupation prévue auprès de l'Administration communale. Elle sera signée par une personne qui prend la responsabilité de l'activité.*

*III. Dans toutes les activités autorisées, la décence et la bienséance doivent être respectées ; les utilisateurs sont responsables de la moralité et de la discipline.*

*Il est interdit d'une façon générale :*

*✓ de se livrer à des exercices dangereux ou étrangers aux activités prévues ;*

*✓ de troubler l'ordre d'une façon quelconque ;*

*✓ de toucher sans nécessités à tout appareil de service.*

*IV. Les organisateurs des manifestations se déroulant dans la salle seront responsables de toutes dégradations qui seraient commises durant ou à l'occasion de celles-ci.*

*Un état des lieux sera réalisé en présence du demandeur et de la personne désignée par l'Administration communale (contact : 0478/99.01.71). Une caution de € 250,00 sera déposée sauf dérogation du collège communal.*

*Sauf réserve expresse exprimée par écrit remis au plus tard au moment de l'occupation, les locaux sont réputés avoir été prêtés dans l'état connu du demandeur.*

- V. *Les utilisateurs ne pourront rien fixer, déplacer ou enlever dans les murs, planchers et plafonds, sans l'autorisation préalable de l'Administration communale.*
- VI. *Les utilisateurs devront se conformer aux directives qui leur seront données par l'Administration communale.*
- Ils devront assurer la couverture de leurs biens propres, la Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident quelconque.*
- VII. *En règle générale, l'occupation sera gratuite lorsque les activités organisées le sont par les associations locales.*
- VIII. *Sauf exceptions stipulées et approuvées par écrit par la Commune, la Salle sera disponible le jour de la réservation dès 14H00' et devra être libérée le lendemain à 10H00' au plus tard et ce dans l'état prévu ci-après.*
- A l'issue des réunions ou activités, l'utilisateur est tenu de faire nettoyer parfaitement et remettre en bon état d'entretien les locaux et les installations utilisées.*
- Un nouvel état des lieux sera effectué. L'utilisateur restituera les clefs lors de cet état des lieux. En cas d'état des lieux favorable, la caution de € 250,00 sera remise en main propre à l'Administration communale, durant les heures d'ouverture des bureaux, sur base du document visé par le service communal concerné et attestant de cette remise en état conforme.*
- IX. *L'utilisateur est responsable, tant à l'égard des tiers qu'envers l'Administration communale, des pertes, dégâts, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux ou des installations.*  
*Tout dommage qui aurait été occasionné lors de la manifestation organisée par les utilisateurs de même que les frais de remise en état des lieux en bon état d'entretien dans le délai imparti, devront être supportés par les utilisateurs.*
- X. *Le présent règlement entrera en vigueur immédiatement dès son adoption par le Conseil communal.*

#### **10. Ratification arrêté de police - Mesures restrictives concernant la circulation sur la voie publique rue de Soheit à Ellemelle pour la mise en œuvre d'un dispositif ralentisseur temporaire**

Vu l'article 119, alinéa 1er de la nouvelle loi communale, modifié par l'AR du 30.5.1989 et par la loi du 13.5.1999 ;

Vu les articles 130 bis, 134 § 1, 112 de la loi communale ;

Vu les décrets des 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16.3.1968, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu l'Arrêté Royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;



Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que, suite à la visite sur place avec Mme DOCTEUR, représentante du SPW-Mobilité, la Commune d'Ouffet va procéder à la mise en œuvre d'un dispositif ralentisseur temporaire (chicane), au niveau de l'entrée en agglomération rue de Soheit à Ouffet section d'Ellemelle, à partir du 5 avril 2013 et ce pour une durée indéterminée ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 05/04/2013, par laquelle il décide :

Article 1: Un dispositif ralentisseur temporaire (chicane), au niveau de l'entrée en agglomération rue de Soheit à Ellemelle sera mise en oeuvre à partir du 5 avril 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : La signalisation conforme à l'A.M. du 7.5.1999 sera placée par la Commune d'Ouffet.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de simple police pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Article 4 : Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Conseil Communal pour ratification. Expédition de la présente sera également transmise à MM. Les Greffiers en Chef du Tribunal de 1ère Instance de l'Arrondissement Judiciaire de Huy et du Tribunal de Police du Canton de Huy, ainsi que pour information à M. le Commandant du Service Régional d'Incendie d'Hamoir et à la zone de Police du Condroz.

Article 5 : La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication conformément à l'article 112 de la loi communale. Elle restera en vigueur pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il convient de faire ratifier cette ordonnance de police par le Conseil communal ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ratifier l'ordonnance de police susmentionnée, telle qu'adoptée par le Collège commune le 05 avril 2013.**

## **11. Informations : jumelage, éclairage Grand' Place, divers**

### **Concernant l'éclairage de la Grand'Place :**

Vu l'appel à projet reçu du CGT (Commissariat général au Tourisme) le 15 avril 2013 portant sur des « Travaux de construction et/ou d'aménagement d'équipements destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale » ;

Considérant que les candidatures doivent être transmises au CGT pour le 15 mai 2013 au plus tard ;

Vu l'urgence ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter la décision de principe d'adhésion à ce projet à l'ordre du jour du présent conseil communal.**

**12. Eclairage de la Grand'Place – l'appel à projet reçu du CGT (Commissariat général au Tourisme) le 15 avril 2013 portant sur des « Travaux de construction et/ou d'aménagement d'équipements destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale » - Décision de principe d'adhésion à ce projet.**

Vu l'appel à projet reçu du CGT (Commissariat général au Tourisme) le 15 avril 2013 portant sur des « Travaux de construction et/ou d'aménagement d'équipements destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale » ;

Considérant que la Grand'Place d'OUFFET, et en particulier le monument commémorant les victimes de la Guerre 1914-1918, constitue un lieu de souvenir majeur mais qu'il convient également de souligner que la Grand'Place d'Ouffet constitue un endroit de rencontre appréciable sachant, par exemple, que les arbres de cette place sont repris sur la liste des arbres remarquables ;

Attendu que le monument au mort fait l'objet de beaucoup d'attention et de respect de la part des citoyens et des autorités communales ; que ce monument a été complètement restauré en 2004 pour un montant de 58.850 € TVAC, entièrement sur fonds propres communaux ;

Attendu que, via un marché conjoint avec le SPW-Directions des Routes de Liège et avec l'AIDE, la Commune d'OUFFET est en voie de sécuriser et de réaménager tous les parcours piétons au niveau de la Grand'Place et des voiries régionales voisines dans le cadre de 2 dossiers « Crédits d'Impulsion » ;

Considérant que l'éclairage de la Grand'Place et du monument aux morts date d'un autre âge et que l'endroit mérite d'être mis en valeur tout particulièrement dans le cadre de la commémoration de la première guerre mondiale ; que la mise en œuvre d'un éclairage neuf serait tout à fait adéquat dans ce contexte, d'autant plus qu'il parachèverait tous les travaux déjà mis en œuvre pour la restauration de ce quartier ;

Attendu que la Commune ne peut envisager de réaliser ce travail sur fonds propre sans mettre en péril les budgets requis pour ses missions premières ;

Considérant, pour le surplus, que cette place centrale d'Ouffet est plus globalement située dans une région disposant d'un potentiel touristique existant et à venir important du fait du cadre naturel notoire mais également du fait d'autres attraits tels que son patrimoine bâti, ses infrastructures d'hébergement, sa gastronomie et les activités ludiques qui sont proposées dans la région ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'adhérer à l'appel à projet reçu du CGT (Commissariat général au Tourisme) portant sur des « Travaux de construction et/ou d'aménagement d'équipements destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale » ;
- D'approuver la mise en œuvre de ce projet estimé à 31.000 € HTVA, 37.500 € TVA comprise, dans le cadre d'un projet qui serait financé à 90 % par subside du

Commissariat général au Tourisme et pour le solde par la Commune via un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire ;

- De s'engager à maintenir l'affectation touristique de ce projet pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention susmentionnée.
- D'inscrire les budgets requis pour cet investissement lors de la prochaine modification budgétaire ;
- De transmettre, pour le 15 mai 2013, un dossier de candidature portant sur la rénovation de l'éclairage de la Grand'Place d'OUFFET, et en particulier du monument central commémorant les victimes de la Guerre 1914-1918 ;
- De charger le Collège communal de transmettre ce dossier au Commissariat général au Tourisme – Direction des Attractions et Infrastructures touristiques – Avenue Gouverneur Bovesse, n°74 à 5100 JAMBES.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,  
Henri LABORY

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX